

Loi

Générale

modern

# Loi n° 100/AN/05/5ème L portant modification de la loi n° 176/AN/91/2ème L portant création d'un cahier des charges spécial applicable aux anciens quartiers et à Balbala.

n° 100/AN/05/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
10 avril 2005

Numéro JO  
n° 7 du 16/04/2005

Date du numéro  
16 avril 2005

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'État

**VU** La Loi n°176/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant création d'un cahier des charges spécial applicable aux anciens quartiers et à Balbala

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété foncière

**VU** La Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives aux régimes fonciers

**VU** Le Décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Établissements humains  
**VU** L'arrêté n°91-0763/PR/TPUL du 06 août 1991 prescrivant les dispositions spéciales applicables à la construction de maisons d'habitation dans des zones spécifiques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée la présente Loi portant modification de la Loi n°176/AN/91/2ème L conformément au cahier des charges.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Fait à Djibouti  
le 10 avril 2005. Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**